

## PROGRAMME DE FORMATION

### Se former à la mission d'élus du CSE

#### Objectifs de la formation

- Intégrer les missions et le fonctionnement du Comité Social Économique (CSE) pour exercer efficacement son mandat en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Définir et appliquer une politique globale de santé au travail et de prévention des risques
- Construire le développement de la prévention des risques dans l'entreprise en prenant en charge la Qualité de Vie au Travail (QVT) et les Risques Psychosociaux (RPS)
- Conduire la fusion des IRP

#### Programme

Le Comité Social et Économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel (IRP), Délégués du Personnel (DP), Comité d'Entreprise (CE) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CSE est mis en place dans toutes les entreprises concernées depuis le 1er janvier 2020.

Au-delà du rôle, des attributions et du fonctionnement du CSE, les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail, par ailleurs particulièrement prégnantes en cette période, doivent permettre de contribuer à une politique globale de santé au travail et de prévention des risques, et de participer au développement de la prévention des risques dans l'entreprise en prenant en charge la Qualité de Vie au Travail (QVT) et les Risques Psychosociaux (RPS). Les élus du CSE bénéficient d'un congé de formation permettant de connaître les bases nécessaires à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (article L. 2145-11).

La réglementation ayant évolué en 2022, les nouveaux élus doivent maintenant bénéficier de 5 jours de formation (3 jours pour les élus en 2nd mandat) sur les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail

**Durée : Formation Mixte 21h en présentiel et 14h à distance**

#### Module 1 : Contexte

- Le contexte législatif des ordonnances du 22 septembre 2017
- Les conditions de mise en place et transition avec les anciennes instances (DP, CE, CHSCT)
- La composition du CSE
- Le processus électoral
- Autodiagnostic sur la santé au travail et le bien-être

#### **Module 2 : La commission SSCT (CSCT)**

- Définition
- La mise en place : par l'employeur volontaire ou imposée par l'inspection du travail
- Quelles missions déléguées par le CSE ? Quelles missions conjointes ?
- La composition : président, élus, invités experts, autres membres de droit extérieurs
- Le nombre d'heures de délégation / Les moyens alloués (local, budget...) / Les formations
- S'informer et communiquer
- Réunions : ordre du jour, séances, délibérations et procès-verbal

- La protection spéciale
- Obligation de secret et de discrétion
- Règlement intérieur du CSE, voire de la Commission

#### Module 3 : La prévention

- Définition
- Les enjeux, les acteurs
- Le mécanisme d'apparition d'un dommage
- Les principes généraux de prévention
- Les valeurs et les bonnes pratiques en prévention
- L'expertise générale des locaux

#### Module 4 : Les missions en santé / sécurité de la commission

- L'alcool au travail - les stupéfiants
- Les transports
- Le télétravail
- Le harcèlement moral et/ou sexuel
- Les agissements sexistes

#### Module 5 : les règles générales SSCT

- L'obligation de sécurité pour l'employeur
- Son obligation de prévention
- Prévention primaire, secondaire ou tertiaire ?
- Son obligation de détection

#### Module 6 : L'étude des risques

- L'étude de poste
- Les différents risques (électrique, bruit, ambiances thermiques, cancers professionnels, éclairage, manutention....)
- Les TMS
- La pénibilité en tant que risque professionnel et le CPP (ex-CPPP Pénibilité)
- Les Risques Psychosociaux

#### Module 7 : L'évaluation des risques professionnels : le document unique

- L'obligation légale
- Gravité, fréquence, maîtrise
- L'enquête accident
- Le DUERP après la loi Santé au Travail
- La mise à jour
- Le plan de prévention et la co-activité
- Les réunions obligatoires

#### Module 8 : les experts pour leurs expertises

- Cas de recours
- Frais d'expertises
- Choix et désignation de l'expert

#### Module 9 : accidents du travail et maladies professionnelles

- Définitions
- Statistiques et sinistralité
- Les responsabilités
- Les droits d'alerte et de retrait pour Danger Grave et Imminent
- Notion de responsabilité civile et pénale : la faute inexcusable
- La déclaration et la gestion des AT/MP
- Les premiers secours
- L'analyse de l'accident
- L'arbre des causes

### Méthodes et supports

- Apport théorique
- Échange d'expérience et mise en situation
- Études de cas concrets
- Supports pédagogiques transmis aux stagiaires

### Public

Elu.e du CSE

### Prérequis

Aucun prérequis

### Matériel nécessaire :

- Disposer d'un ordinateur muni d'une caméra et d'une bonne connexion Internet pour les classes virtuelles. L'usage d'un casque ou d'écouteurs est conseillé pour suivre la formation dans de bonnes conditions d'écoute et de concentration.
- Une connexion possible vers le site <http://www.office.com>

### Informations complémentaires

La formation est dispensée par Jean-Marc FAURE, formateur spécialisé dans le domaine juridique et social.

### Modalités d'évaluation (Pré-Formation)

- Évaluation des acquis par l'intervenant.e en fonction des objectifs visés : exercices, cas pratiques et quizz
- Questionnaire de satisfaction en ligne envoyé 2 jours après la fin de la formation

### Modalités d'évaluation (Post-Formation)

- Questionnaire de pré formation en ligne

### Durée

5,00 jour(s)

35:00 heures